



INSCRIPTIONS 2020
C'est parti !

TRANSPORT SCOLAIRE 2020/2021

**INSCRIPTIONS
EN LIGNE***
**du 5 MAI au
20 JUILLET 2020**



Inscrivez-vous sur **www.ccmb.fr**

*Hors SNCF, allocation individuelle de transport et bourse interne.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES S'ENGAGE POUR LES JEUNES

UTILISER UN MATERIEL INFORMATIQUE
DE QUALITÉ À L'ÉCOLE

APPRENDRE À CONNAÎTRE
TON ENVIRONNEMENT
ET TON TERRITOIRE



* Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

648 chemin des Prés Caton • 74190 Passy
04 50 78 12 10 • www.ccmb.fr • [f](https://www.facebook.com/CCMB74)

VOTRE ANNÉE SCOLAIRE

2020 - 2021

C'est déjà le moment d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au service de transport scolaire !

La CCPMB s'occupe, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'organiser le transport scolaire sur le territoire du Pays du Mont-Blanc. Nous vous invitons dès maintenant à inscrire votre enfant pour bénéficier du tarif préférentiel qui sera appliqué **jusqu'au 20 juillet inclus.**

D'ailleurs, **bonne nouvelle, les frais de participation au service de transport n'augmentent pas.** Comme en 2019, vous pouvez également bénéficier d'un tarif incitatif en vous inscrivant via le site internet et ce avant le 20 juillet. Vous pouvez économiser jusqu'à 41 euros.

Pour garantir la qualité de service et offrir une sécurité et un confort aux jeunes transportés, nous avons **révisé le règlement intérieur.** Le conseil communautaire l'a adopté en janvier dernier. Nous vous invitons comme chaque année à lire attentivement ce document avec vos enfants avant de le signer lors des procédures d'inscription.

Pour cette nouvelle session d'inscriptions, nous continuons de vous accompagner au plus près. En dehors de nos horaires habituels d'ouverture, nous vous accueillons **4 mercredis en journée continue**, de 9h à 18h30 les 3 juin, 10 juin, 17 juin et 24 juin.

Le service Transport scolaire de la CCPMB

CHIFFRES CLÉS 2020

- **66 circuits** de transport scolaire proposés au Pays du Mont-Blanc
- **32 établissements scolaires** desservis
- Plus de **2700 enfants transportés** quotidiennement

<i>Votre année scolaire 2020-2021</i>	<i>p. 3</i>
<i>Votre dossier d'inscription</i>	<i>p. 4</i>
<i>Établissements scolaires de rattachement de votre commune</i>	<i>p. 8</i>
<i>Les lignes du transport scolaire</i>	<i>p. 9</i>
<i>Règlement intérieur</i>	<i>p. 24</i>

INSCRIPTION

MON ENFANT PREND LE BUS

1. Je consulte le **LE TABLEAU DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES de rattachement de ma commune (cf p.8).**

2. Je repère **MON ARRÊT DE BUS sur les circuits proposés, répartis par établissements scolaires.**

3. Je m'inscris directement en ligne sur **WWW.CCPMB.FR**

 PAS D'ORDINATEUR ? La Communauté de Communes met à disposition un ordinateur à l'accueil pour vous permettre de bénéficier du tarif réduit.

 INSCRIPTIONS PAPIER ? Le formulaire est disponible en téléchargement sur www ccpmb fr ou à l'accueil de la CCPMB

4. Je **RENSEIGNE L'ENSEMBLE DES CHAMPS DEMANDÉS et je joins une PHOTO D'IDENTITÉ de bonne qualité, nette, bien exposée, sans ombre sur le visage, sur fond clair. Le visage doit être clairement reconnaissable.**

5. Je **VALIDE mon dossier.**



Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités et validés.

6. Je surveille l'état de ma demande et je procède au **PAIEMENT lorsque mon dossier est accepté.**

5. Je reçois la **CARTE DE TRANSPORT DIRECTEMENT À DOMICILE dans le courant du mois d'août.**



Pour assurer la bonne prise en charge de votre enfant, signalez-nous tout changement de situation (déménagement, séparation...) au service de transport de la CCPMB.

CAS PARTICULIERS HORS SECTEUR

Mon enfant est scolarisé AVEC OPTION dans l'un des établissements suivants :

- options ski ou escalade pour le **collège E. Allais (Megève)**.
- option ski pour le **collège Saint Jean-Baptiste (Megève)**.
- options natation ou ski pour le **collège de Varens (Passy)**.
- option football pour le **collège du Verney (Sallanches)**.

La demande de prise en charge aux transports scolaires doit être validée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pièces à fournir :

- Courrier explicatif de la famille.
- Tout autre justificatif pouvant appuyer ma demande.

2e carte de circulation

Les parents séparés peuvent bénéficier sans surcoût, de deux points de montée après accord de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Compléter deux demandes d'abonnement (une par adresse) et fournir les documents suivants :

- Photocopie du jugement et/ou attestation de garde alternée.
- Courrier des parents expliquant la situation de la famille.
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 1.
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 2.

En cas de dérogation refusée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, vous ne pourrez pas bénéficier du transport scolaire organisé par la CCPMB.

Vous pouvez cependant profiter de la **carte Délic'*** avec des avantages tarifaires sur les lignes régulières.

Renseignements :

www.cartedeclic.auvergnerhonealpes.fr
ou 04 26 73 30 31.

TARIFS INSCRIPTION EN LIGNE

122 € jusqu'au 20 juillet inclus

160 € à partir du 21 juillet

Paiement par CB en ligne (possibilité en espèces ou par chèque à l'ordre de "Régie recette transport").

INSCRIPTION PAPIER

125 € jusqu'au 20 juillet

163 € à partir du 21 juillet

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de "Régie recette transport".

Gratuité* d'inscription pour les élèves :

- Domiciliés sur les communes de Chamonix, les Houches, Servoz et Vallorcine.

- Pour les élèves d'élémentaire et de maternelle des communes des Contamines-Montjoie et de Passy.

- Pour les élèves d'élémentaires de la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

* Les frais d'inscription sont pris en charge par la collectivité de résidence.



Si votre enfant est en attente d'affectation dans un établissement scolaire, **INSCRIVEZ-LE TOUT DE MÊME AVANT LE 20 JUILLET** en le signalant au service transports scolaires et bénéficiez du tarif préférentiel. L'inscription sera validée après confirmation de l'orientation scolaire.

LES AVANTAGES DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves qui souhaitent se déplacer à une heure ou un jour différent de leur trajet habituel de transport scolaire, la région offre :



50% DE RÉDUCTION SUR L'ACHAT DE TICKETS VOYAGEURS À L'UNITÉ, SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Valable toute l'année, y compris les jours fériés et durant les vacances scolaires pour tous les détenteurs d'une carte de transport scolaire établie par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Offre valable sur les lignes et leurs adaptations scolaires suivantes :
L81 - Chamonix > Saint-Gervais > Sallanches
L82 - Chamonix > Saint-Gervais > Megève > Praz-sur-Arly
L83 - Praz-sur-Arly > Megève > Combloux > Sallanches
L84 - Les Contamines > Saint-Gervais > Domancy > Sallanches
L85 - Passy > Sallanches
L86 - Cordon > Sallanches



TOUT TITULAIRE D'UN TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES BÉNÉFICIE D'UN ALLER/RETOUR PAR JOUR À L'HORAIRE DE SON CHOIX.

Si les cours d'un élève se terminent en avance sur l'horaire prévu, il peut prendre le bus de sa ligne habituelle plus tôt dans la journée.

Tous les horaires sur :
www.sat-montblanc.com
www.auvergnerhonealpes.fr



INSCRIPTION

MON ENFANT PREND LE TRAIN

1. Je récupère un **FORMULAIRE SNCF (disponible à la CCPMB et dans les établissements scolaires).**

2. Je fais compléter le cadre 4 (bleu) par **L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.**

△ *Cachet et signature obligatoires*

3. Je complète les **CADRES 1, 2, ET 3 (jaune).**

4. Je joins **2 PHOTOS D'IDENTITÉ ainsi que le **RÈGLEMENT** en espèces ou en chèque à l'ordre de "Régie recette transport".**

TARIFS

122 € jusqu'au 20 juillet inclus

160 € à partir du 21 juillet

Gratuité* d'inscription pour les élèves domiciliés sur les communes de Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine.

(*Les frais d'inscription sont pris en charge par la CCVCMB)

5. Je détache et conserve le feuillet 6 à destination de l'élève.

6. Je dépose MON DOSSIER à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ou je l'envoie par courrier à :

Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
648 chemin des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc
74190 PASSY

7. Mon abonnement est à RETIRER DANS LA GARE que j'ai indiquée* dans le cadre 3, accompagné du feuillet 6 "Élève", dans un délai de 3 semaines après avoir déposé un dossier complet auprès de la CCPMB.

(* Saint-Gervais - le Fayet, Chamonix ou Sallanches)

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE RATTACHEMENT DE VOTRE COMMUNE

PRISE EN CHARGE DOMICILE / ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

- Systématique si votre enfant est scolarisé dans l'établissement scolaire rattaché à votre commune de résidence.
- Au cas par cas si une demande de dérogation a été faite pour que votre enfant soit scolarisé dans un autre établissement.
Les dérogations délivrées par l'éducation nationale n'ouvrent pas automatiquement droit à un transport scolaire. (contacter le service transports)

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

		COMMUNE DE RÉSIDENCE								Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	
		Combloix	Cordon	Les Contamines-Montjoie	Domancy	Mégève / Demi-Quartier	Passy	Praz- Sur-Arly	Saint-Gervais	Sallanches	
Écoles	maternelle et élémentaire Alexis Bouvard (p.9)			✓							
	maternelle et élémentaire Saint-Jean Baptiste (p.10)				✓						
	maternelle et élémentaire Henry Jacques le Même (p.10)				✓						
	maternelle et élémentaire du Plateau d'Assy (p.11)					✓					
	maternelle et élémentaire de l'Abbaye (p.11)					✓					
	élémentaire du Fayet (p.11)								✓		
	élémentaire du Gollet (p.11)								✓		
	élémentaire de Saint-Nicolas de Véroce (p.11)								✓		
	élémentaire de l'Assomption (p.11)								✓		
	élémentaire Marie Paradis (p.11)								✓		
Collèges	Émile Allais (p.12-13)		✓			✓		✓		✓ ²	
	Saint-Jean Baptiste (p.12-13)	✓			✓			✓			
	du Verney (p.14)		✓		✓					✓	
	Saint-Joseph (p.15)		✓		✓		✓			✓	
	de Varens (p.16)			✓			✓		✓		
Lycées	de l'Assomption (p.17)			✓			✓ ¹		✓		
	du Mont-Blanc (p.18-19)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Saint-Joseph (p.20-21)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Centre Technique du Mont-Blanc (p.20-21)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Horace Bénédict de Saussure (p.22-23)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

1 : uniquement pour le secteur des Plagnes

2 : uniquement pour les secteurs de Saint-Nicolas-de-Véroce, le Gollet, Cupelin et le Freney

LES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE

LR LIGNE RÉGULIÈRE

Ces cars transportent des collégiens, des lycéens, et sont également fréquentés par des personnes extérieures au transport scolaire.

CS CIRCUIT SPÉCIAL

Ces cars ne transportent que des élèves à destination de leurs établissements scolaires. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont uniquement transportés sur ce type de circuit.

Les informations sur les circuits sont données à titre indicatif et peuvent subir des modifications.

ÉCOLE **ALEXIS BOUWARD** (LES CONTAMINES-MONTJOIE)

CS LES HOCHEs/PLAN DU MOULIN - LES CONTAMINES (CS 211 035 et 211 037) Commune des Contamines

- Tresse
- La Favière
- Le Barattet
- Les Echenaz
- La Vy
- Champellet
- Le Plan du Moulin
- Les Hoches
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Cugnon
- La Gorge
- Le Lay
- Le Raccard
- Les Loyers

CS LA FRASSE - LES CONTAMINES (CS 211 038) Commune des Contamines

- La Frasse d'en Haut
- La Frasse du Milieu

● École Alexis Bouvard

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE **HENRY JACQUES LE MÊME**

OU

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE **SAINT JEAN -BAPTISTE** **(MÉGEVE)**

CS LA CÔTE 2000 - MÉGEVE (CS 211 020 A/B et M) Autocars Borini

La Côte 2000
Le Petit Lay
La Livraz
L'Angne
Le Tour
Pont du Tour

CS AUBERGE DU GRENNAND - LES GRANGES - MÉGEVE (CS 211 022 /M) Autocars Borini

Auberge du Grenand

Le Tour sur Cassioz

Les Avenières

Le Bouchet

Les Poches

Le Rouge Gorge

Rochebrune

Les Granges

Lady

Grands Champs

Les Perchets

Pont des Perchets

CS CASSIOZ - MÉGEVE (CS 211 018 /M) Autocars Borini

Châtaaz HLM

Mont d'Arbois

Le Vernay

Les Pettoreaux

Les Choseaux

Le Gollet

Corriey

Le Savoy

CS LE VILLARET - MÉGEVE (CS 211 017 /M) Autocars Borini

Le Villaret

Le Villard

Ferme de Prairand

Le Mavarin

La Mottaz

Route du Villard

Prairand

Les Vériaz

Écoles de Megève

CS LE PETIT BOIS - MÉGEVE (CS 211 023 /M) Autocars Borini

Les Retornes

Les Berthelots

La Mouche

Les Poêx / Le Petit Bois

CS LA CARRIÈRE - MÉGEVE (CS 211 032 C) Autocars Borini

Vauvray

Jardin Fleuré

Ormaret

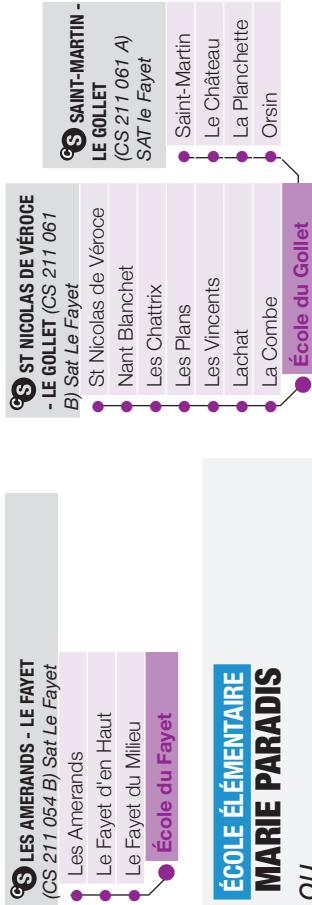
La Carrrière

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LE PLATEAU D'ASSY (PASSY)

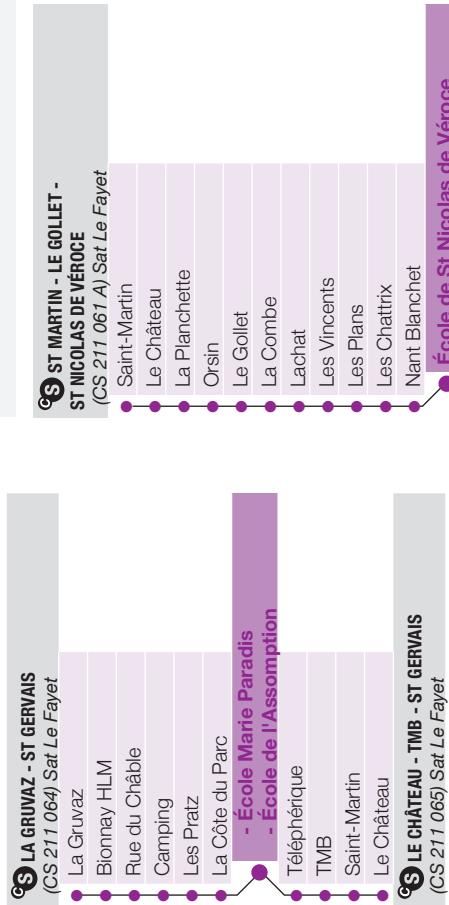
**ÉCOLE
DU FAYET (SAINT-GERVAIS)**

ÉCOLE
DU G

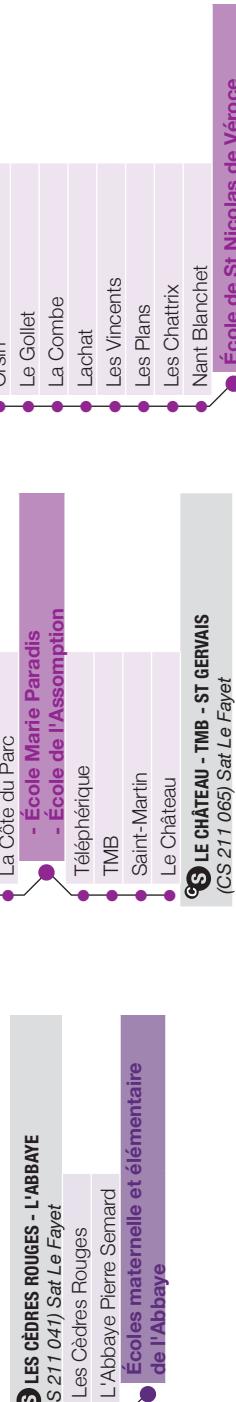
(SAINT-GERVAIS)



ECOLE ELEMEN TAIRE DE L'ASSOMPTION (SAINT-GERVAIS)



ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE L'ABBAYE (PASSY)



**COLLÈGE
ÉMILE ALLAIS**

OU

**COLLÈGE
SAINT JEAN -BAPTISTE
(MÉGÈVE)**

CS LE PETIT BOIS - MEGÈVE
(CS 211 023 /M)
Autocars Borini

- Les Poëx / Le Petit Bois
- La Mouche
- Les Berthelets
- Les Retornes

CS LE VILLARD - MEGÈVE
(CS 211 016 B et M)
Autocars Borini

- Le Villard
- Ferme de Prariand
- Le Mavarin
- La Mottaz

CS LE VILLARET - MEGÈVE
(CS 211 017 / M)
Autocars Borini

- Le Villaret

Vauvray
Jardin Fleuri
Ormaret
Câteaux
Colomb
Chef Lieu

Supermarché
Pont d'Arbon
Etraz
La Carrière
Le Feug
Graniteur

Demi-Lune
Les Serves
Gemoëns
Le Bois Roulet
Le Crêt

Le Freney*
Téléphérique
Le Pont
Les Plagnes
Gare routière le Fayet

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 B)
Autocars Borini

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 C)
Autocars Borini

LR LE FAYET - MEGÈVE
Sat Le Fayet

CS CASSIOZ - MEGÈVE
(CS 211 018 / M) Autocars
Borini

- Châtaz HLM
- Cassioz
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Les Veriaz

La Pesse
Pré de Foire
Parking Tonetti

SR SALLANCHES - MEGÈVE
Sat Le Fayet

- Le Pont
- La Côte du Parc
- Les Pratz
- Camping
- Rue du Châble
- Bionnay
- La Gruvaz
- Tresse
- Sous la Forêt de Tresse
- Champelet
- La Favière
- Chef-Lieu
- Pont des Loyers

SR LES CONTAMINES -
SALLANCHES Sat Le Fayet

* dérogation uniquement pour les
élèves du collège St Jean-Baptiste

■ Combloux / ■ Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
■ Demi-Quartier / ■ Megève / ■ Praz-sur-Arly /

■ Sallanches / ■ Saint-Gervais-les-Bains

 Correspondance ■ Dérogation

CS LA CÔTE 2000 - MEGÈVE
(CS 211 020 A/B et M) Autocars
Borini

- La Côte 2000
- Le Petit Lay
- La Livraz
- L'Angne
- Le Tour
- Pont du Tour
- Le Maz
- Le Planellet
- La Gouna
- Mont d'Arbois
- Le Vernay
- Les Pettoreaux
- Les Choseaux
- Le Gollet
- Cornery
- Le Savoy

**CS AUBERGE DU GRENNAND -
LES GRANGES - MEGÈVE**
(CS 211 022 / M)
Autocars Borini

- Auberge du Grennand
- Le Tour sur Cassioz
- Les Avenières
- Le Bouchet
- Les Poches
- Le Rouge Gorge
- Rochebrune
- Les Granges
- Lady
- Grands Champs
- Les Perchets
- Pont des Perchets

**CS CORDON - COMBLOUX -
MEGÈVE (CS 211 032 A)**
Autocars Borini

- Mairie
- Nant-Cruy
- Médon
- Cordy
- Pont d'Arvillon
- Mouille Noire
- Les Chères

ste

- Les Belles / Les Rafforts
- Chef-Lieu
- Meuret
- Le Jorrax

PRAZ SUR ARLY - MEGÈVE
Sat Le Fayet

- Saint Martin
- Le Château
- La Planchette
- Orsin
- Le Gollet
- La Combe
- Lachat
- Les Vincents
- Les Plans
- Les Chattrix
- Nant Blanchet
- Saint Nicolas de Véroce

**CS SAINT NICOLAS DE
VÉROCE - MEGÈVE****
(CS 211 060) Sat Le Fayet

** dérogation uniquement pour les
élèves du collège St Jean-Baptiste

COLLÈGE DU VERNEY (SALLANCHES)

**LA PROVENCE -
SALLANCHES (CS 211 047)**
Autocars Borini

Le Crêt
La Provence
Outredière
Burzier
Les Houches
Carrefour Bardet
La Pierre
Les Murets
Mermex
Le Bouloz
Monargue
Les Paccots
Rue du Dr Laffin

MERIBEL - SALLANCHES
(CS 211 046 A)
Autocars Borini

Méribel

Les Clodras
Reninge

Route des Fourches
Bocqueny
Le Crêt

**PRAZ SUR ARLY -
SALLANCHES Sat Le Fayet**

La Pesse

St Martin Place

PASSY - SALLANCHES
Sat Le Fayet

Villy

St Martin Place

Rue du Dr Laffin

Collège du Verney

Le Château
Les Combes
La Pusaz
Office du Tourisme
Mairie

CORDON - SALLANCHES
Sat Le Fayet

Le Coudray

Séchy
Le Perron
Le Paclet
Le Cruet Bas
Le Cruet Haut
Église
Le Pelloux

Maison Forestière
Sous les Bottilliers
Coulavin
Lépigny
Domancy
Les Tailles
Point I La Pallud
La Pallud
Casino
Gare routière Le Fayet

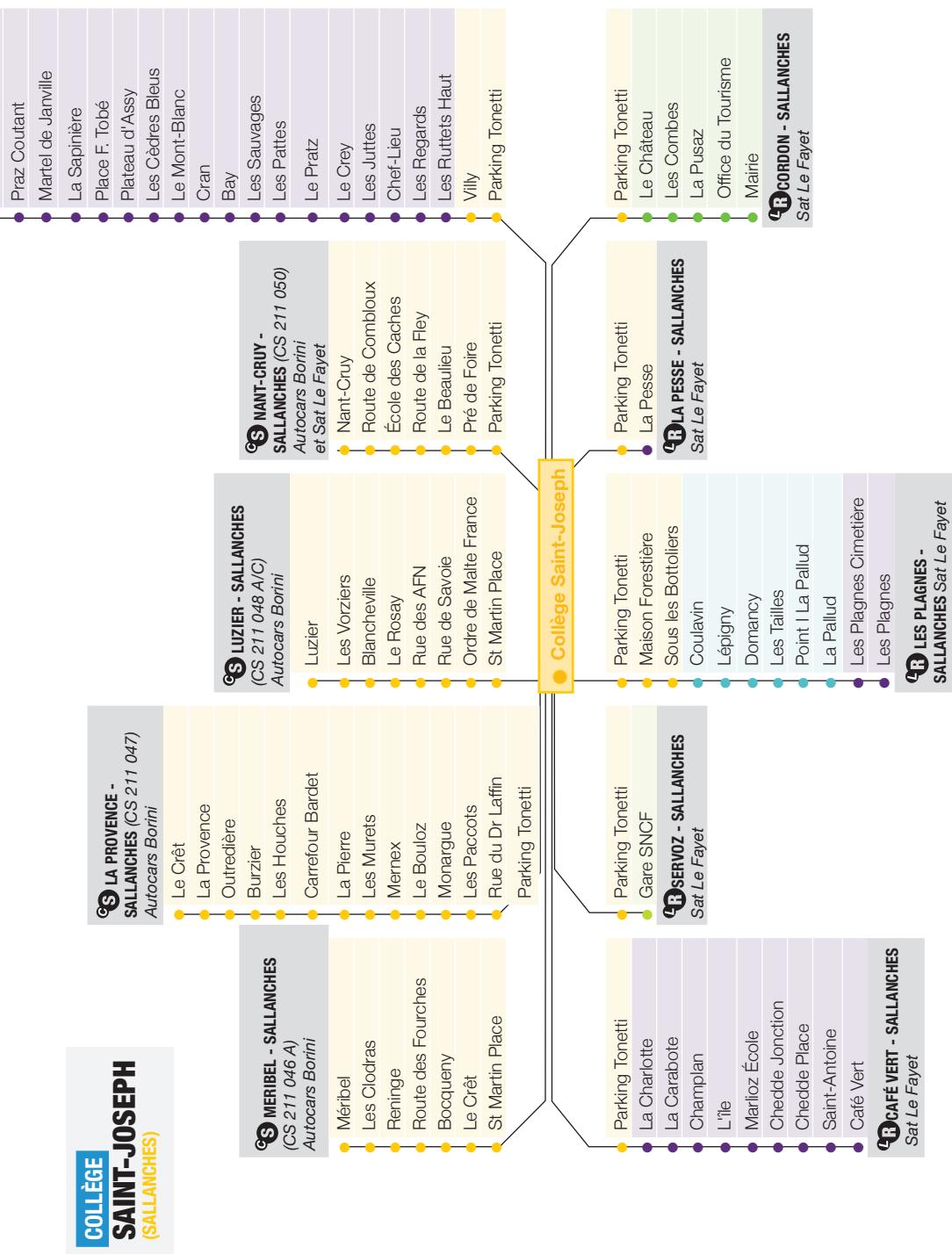
**LE COUDRAY - LE CRUET -
SALLANCHES (CS 211 033 A)**
Autocars Borini

**SAINTE-GERVIAIS -
SALLANCHES Sat Le Fayet**

Correspondance  Dérégulation 

**PLAINE JOUX -
SALLANCHES Sat Le Fayet**

Plaine Joux
Guébriant



**COLLÈGE
DE VARENS
(PASSY)**

**LR SAINT NICOLAS DE
VÉROCE - PASSY
Sat le Fayet**

- Saint Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

**LR PLAINE JOUX - PASSY
Sat Le Fayet**

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Jutttes
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- La Charlotte
- La Carabote
- Champlan
- L'île

**LR ARGENTIÈRE - PASSY
Sat Le Fayet**

- Argentière la Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flgère
- Les Coverays
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles / Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pélerins SNCF
- Les Bossoms SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châtelard
- Abbaye École

**LR LES CONTAMINES -
PASSY Sat Le Fayet**

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfiere
- Le Nivorin
- Le Lay Télécabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Faviere
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière
- Abbaye École
- Le Fayet Gare routière
- Casino

Collège de Varens

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands

**CS LES AMERANDS - PASSY
(CS 211 054 B) Sat le Fayet**

- Chedde Place
- Chedde Jonction
- Chedde Les Nids
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte Perrey
- Les Soudans
- Joux

**LR JOUX - PASSY
Sat Le Fayet**

 **PRAZ SUR ARLY -
SALLANCHES*** *Sat Le Fayet*

- Le Jorrax
- Meuret
- Chef Lieu
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Le Perret
- Graniteur
- La Pesse
- Parking Tonetti

- Saint Martin Place
- Rue de Savoie
- La Poste / Place Ch. Albert
- Maison Forestière
- Sous les Bottoliers
- Coulavin
- Domancy
- Point I Pallud

*dérrogation, sauf pour les élèves
de SEGPA

 **SALLANCHES -
PASSY*** *Sat Le Fayet*

- Chamonix / ■ Combloux / ■ Les Contamines-Montjoie /
- Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
- Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
- Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

 Correspondance ■ Dérogation

**COLLÈGE
DE L'ASSOMPTION
(SAINT-GERVAIS)**

 **ST NICOLAS DE VÉROCE -
SAINT-GERVAIS**
Sat le Fayet

- St-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

 **LE FAYET - ST GERVAIS**
Sat Le Fayet

- Le Fayet Gare routière
- Les Plagnes Cimetière
- Les Plagnes
- Le Pont

 **Collège de l'Assomption**

- La Côte du Parc
- Les Pratz
- Camping
- Rue du Châble
- Bionnay
- La Gruvaz
- Tresse
- Sous la Forêt de Tresse
- La Favière
- Champellet
- Chef-Lieu
- Pont des Loyers
- Le Barattet
- Le Lay Télécabine
- Le Nivorin
- La Berrière
- Le Cugnonnet
- La Revenaz
- Le Plan du Moulin

 **LES CONTAMINES -
ST GERVAIS** *Sat Le Fayet*

LYCÉE

DU MONT-BLANC (PASSY)

ARGENTIÈRE - PASSY

Sat Le Fayet

- Argentière La Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flégère
- Les Coverays
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles/Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châtelard

LES CONTAMINES - PASSY

Sat Le Fayet

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Lay Télécabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière

PRAZ SUR ARLY - PASSY

Sat Le Fayet

- Le Jorrax
- Meuret
- Chef Lieu
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Priand
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Les Serves
- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney

CORDON - PASSY

Sat Le Fayet

- Mairie
- Office de Tourisme
- La Pusaz
- Les Combes
- Le Château
- Sous les Bottoliers
- Coulavin
- Lépigny
- Point I La Pallud
- La Pallud

Lycée du Mont-Blanc

- Chemin des Moulins
- St-Martin Place
- Gendarmerie
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorzières
- Luzier

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands

LES AMERANDS - PASSY

(CS 211 054 A)
Sat le Fayet

- Chamonix / Combloux /
- Les Contamines-Montjoie / Cordon /
- Demi-Quartier / Domancy / Les Houches /
- Mégève / Passy / Praz-sur-Arly /
- Sallanches / Servoz / Saint-Gervais-les-Bains

LIZIER - PASSY

(CS 211 052 A/B)
Autocars Borini

LB PLAIN JOUX - PASSY

Sat Le Fayet

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- La Charlotte
- La Carabote
- Champlan
- L'île
- Marlioz Platières

LB ST NICOLAS DE VÉROCE - PASSY

Sat le Fayet

- St-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

CS LA PROVENCE - PASSY

(CS 211 051)
Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outredière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Maison Forestière

LB SALLANCHES - PASSY

Sat Le Fayet

- Domancy
- La Poste/ Place C. Albert
- Ordre de Malte France
- Rue de Savoie

LB JOUX - PASSY

Sat Le Fayet

- Chedde Jonction
- Chedde les Nids
- Chedde Place
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte/Perrey
- Les Soudans
- Joux

LYCÉE SAINT-JOSEPH

OU

CENTRE TECHNIQUE DU MONT-BLANC (SALLANCHES)

CS LA PROVENCE - SALLANCHES (CS 211 047) Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outredière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Rue du Dr Laffin
- Parking Tonetti

LR ARGENTIÈRE - SALLANCHES Sat Le Fayet

- Argentière La Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flégère
- Les Coverays
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles/ Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossoms SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Parking Tonetti

LR LES CONTAMINES - SALLANCHES Sat Le Fayet

- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Faviere
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière
- Le Fayet Gare routière
- Casino
- La Pallud
- Point I La Pallud
- Les Tailles
- Domancy
- Lépigny
- Coulavin
- Sous les Bottoliers
- Maison Forestière
- Parking Tonetti

Lycée Saint-Joseph / Centre Technique

- St Martin Place
- Le Crêt
- Bocqueny
- Route des Fourches
- Reninge
- Les Clodras
- Méribel

- Parking Tonetti
- Pré de Foire
- Le Beaulieu
- Route de la Fley
- École des Caches
- Route de Combloix
- Nant-Cruy

- St-Martin Place
- Rue de Savoie
- Rue des AFN
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorziers
- Luzier

CS MERIBEL - SALLANCHES (CS 211 046 A) Autocars Borini

CS NANT-CRUY - SALLANCHES (CS 211 050) Autocars Borini et Sat Le Fayet

CS LUZIER - SALLANCHES (CS 211 048 A/C) Autocars Borini



■ Chamonix / ■ Combloux /
■ Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
■ Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
■ Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
■ Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains



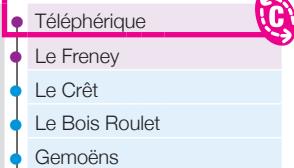
PLAINE JOUX - SALLANCHES
Sat Le Fayet

- Plainé Joux
- Guébriant
- Praz-Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy

LA PROVENCE - SALLANCHES
(CS 211047) Sat Le Fayet

- Le Crêt
- La Provence
- Outredière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Parking Tonetti

LE FAYET - COMBLOUX
Sat Le Fayet



Lycée HB de Saussure

- Le Feug
- Demi Lune
- Pont d'Arbon
- Supermarché
- Autogare
- Le Cruet
- Prarian
- Route du Villard
- Les Combettes
- Moulin Neuf
- Les Belles / Les Rafforts
- Chef Lieu
- Meuret
- Le Jorrax

**LYCÉE
HB DE SAUSSURE
(COMBLOUX)**

- Chamonix / Combloux /
- Les Contamines-Montjoie / Cordon /
- Demi-Quartier / Domancy / Les Houches /
- Megève / Passy / Praz-sur-Arly /
- Sallanches / Servoz / Saint-Gervais-les-Bains

Correspondance

PRAZ SUR ARLY - COMBLOUX Sat Le Fayet

CS LUZIER - SALLANCHES
(CS 211 048 C)
Autocars Borini

- Luzier
- Les Vorziers
- Blancheville
- St Martin Place

tonetti
re



- Les Chères
- Mouille Noire
- Pont d'Arvillon
- Cordy
- Médon
- Nant-Cruy
- Mairie

CS CORDON - COMBLOUX
(CS 211 032 A/C)
Autocars Borini

CR CAFÉ VERT - SALLANCHES Sat Le Fayet

- Café Vert
- Saint-Antoine
- Chedde Place
- Chedde Jonction
- Marloz École
- L'île
- Champlan
- La Carabote
- La Charlotte
- Chemin des Moulins
- Parking Tonetti

CR DOMANCY - COMBLOUX
Sat Le Fayet

- La Pallud
- Point I La Pallud
- Les Tailles
- Domancy
- Lépigny
- Coulavin
- Maison Forestière
- Parking Tonetti

- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney
- Téléphérique
- Le Pont
- Les Plagnes
- Gare routière Le Fayet
- Gare SNCF
- La Fontaine
- Chef-Lieu
- Saint-Antoine
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossoms Gare SNCF
- Les Pècles /Les Moussoux
- Sud
- Les Praz Flégère

CR CHAMONIX - COMBLOUX
Sat Le Fayet

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29/01/2020)

Parents, prenez le temps de lire le règlement intérieur avec vos enfants et n'oubliez pas de signer l'attestation sur l'honneur au verso de la fiche d'inscription.

ARTICLE I / OBJET

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (ci après dénommée CCPMB), Autorité Organisatrice de second rang (AO2), est chargée de l'organisation de l'ensemble des transports scolaires sur son territoire, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1).

Le présent règlement communautaire a pour objet de définir les conditions à remplir pour être bénéficiaire de la prise en charge des transports scolaires, les modalités de financements des services et les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports. Il s'applique en complémentarité du règlement des transports scolaires en Haute-Savoie édité par la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

Il a été approuvé par délibération n° 2020/025 du 29 janvier 2020.

ARTICLE II / LES BÉNÉFICIAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

II.1. LES BÉNÉFICIAIRES :

Les élèves demi -pensionnaires ou externes bénéficient des transports scolaires organisés par la CCPMB, sous réserve qu'ils remplissent les critères d'éligibilité suivants:

Critère de résidence familiale :

L'élève doit obligatoirement être domicilié dans le périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc composé des communes suivantes : Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint -Gervais -les-Bains, Sallanches.

Les élèves bénéficiant d'un hébergement distinct de celui de leurs parents satisfont au critère de résidence dès lors que ces élèves sont domiciliés dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc.

Critère de scolarité :

La scolarité doit se dérouler soit :

- dans une école élémentaire de la commune de domiciliation, excepté dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, reconnu par la Direction des Services de l'Education Nationale. Seuls les élèves de maternelle et de primaire des communes de Demi-Quartier, Les Contamines Montjoie , Megève et Passy sont transportés, ainsi que les élèves d'élémentaires de Saint-Gervais-les-Bains.

- dans un collège public ou privé sous contrat ou relevant du Ministère de l'Agriculture, dans un lycée général ou professionnel, public ou privé sous contrat ou relevant du Ministère de l'Agriculture, en conformité avec la carte de sectorisation scolaire, située dans le périmètre de la CCPMB.

Critère de fréquence :

La fréquence des trajets doit être quotidienne. Un seul aller-retour quotidien est pris en charge par la CCPMB pour les élèves demi-pensionnaires et externes. Les circuits quotidiens de cantine et de pause méridienne ne sont pas pris en charge par la CCPMB. Les élèves internes ne peuvent pas bénéficier du transport scolaire.

Critère de capacité :

Aucun transport ne sera mis en service si le nombre d'élèves inscrits sur un circuit est inférieur à 4 élèves.

II.2. CAS PARTICULIERS :

Les élèves domiciliés sur le périmètre de la CCPMB et scolarisés dans des établissements hors du territoire de la CCPMB, ne sont pas bénéficiaires des transports scolaires organisés par la CCPMB.

Les élèves domiciliés dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et scolarisés dans des établissements du territoire de la Communauté de

Communes Pays du Mont-Blanc, sont bénéficiaires des transports organisés par la CCPMB.

Dérogation :

Toute demande d'inscription n'entrant pas dans le cadre des articles 2.1 et 2.2 pourra faire l'objet d'une demande individuelle de dérogation. Cette demande de dérogation devra être adressée au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc par l'intermédiaire du service transport scolaire. Elle est soumise à validation à la Région Auvergne -Rhône Alpes, en tant qu'Autorité Organisatrice de 1er rang.

II.3. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE MATERNELLE :

La Communauté de Communes prend en charge le transport des élèves de maternelles sur les communes suivantes : Les Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Passy.

Le transport des élèves de maternelle nécessite, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un engagement signé des parents assurant leur présence ou celle d'une tierce personne, à la montée et à la descente de l'autocar. Cet engagement devra obligatoirement être joint à la demande d'inscription.

Le représentant légal d'un élève de classe de maternelle accompagne obligatoirement l'enfant à l'arrêt de car. De même, il a l'obligation de venir chercher l'enfant à l'arrêt de car et doit nécessairement y être présent avant son arrivée. L'absence du représentant légal engage sa responsabilité.

Si aucun adulte n'est présent à la descente du car, le conducteur et/ou l'accompagnateur ne doivent pas laisser l'enfant descendre. Celui-ci reste dans le car et sera déposé par ordre de priorité :

- À l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller
- À la mairie, si M. ou Mme le Maire est présent(e),
- À la gendarmerie ou à la police municipale s'il en existe une sur la commune,
- Dans les locaux du transporteur
Sa famille sera contactée pour venir chercher l'enfant. Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant sera exclu du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

II.4. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE :

La Communauté de Communes prend en charge le transport des élèves de primaire sur les communes suivantes : Les Contamines-Montjoie, Megève, Demi-Quartier, Passy, Saint-Gervais-les-Bains.

Le transport des élèves de primaire reste sous la responsabilité des responsables légaux, à l'aller comme au retour entre le domicile et le point d'arrêt. De même entre l'établissement scolaire et le point d'arrêt.

II.5. LES ÉTUDIANTS, APPRENTIS ET ÉLÈVES HORS SECTORISATION :

Le bénéfice des transports scolaires s'arrête à la classe de Terminale. Les étudiants et apprentis ne peuvent pas bénéficier des services de transports scolaires organisés par la CCPMB. Ils sont invités à se rapprocher des services de transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour plus d'informations.

II.6. LA GARDE ALTERNÉE :

Pour être bénéficiaire des transports scolaires, en plus du respect des dispositions prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent règlement, au moins un représentant légal doit être domicilié dans le périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Les demandes d'attribution d'une deuxième carte ne seront acceptées que dans le cadre de parents divorcés ou séparés bénéficiant d'une garde alternée dûment justifiée par une décision de justice. Toutes dérogations à ce principe feront l'objet d'une demande d'autorisation de prise en charge auprès des services de l'Autorité Organisatrice de premier rang sur motivation ou attestation de la famille.

L'attribution gratuite, sur la carte de transport scolaire, d'un deuxième point de montée et/ou circuit pour un enfant en garde alternée est une demande de dérogation soumise à l'acceptation de l'Autorité organisatrice de 1er rang, la Région, après transmission des éléments suivants:

- 2 demandes d'inscription (une par adresse),
- Photocopie du jugement et/ou d'une « attestation de garde alternée » datée et signée des deux responsables légaux,
- Courrier des parents expliquant la situation,
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 1,
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 2,
- Photo d'identité de l'enfant.

II.7. LES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS :

Les correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport scolaire peuvent être autorisés à emprunter les transports scolaires avec leur élève d'accueil, dans la limite des places disponibles dans l'autocar.

Les demandes de prise en charge doivent être transmises, au moins 1 mois avant la date prévue pour l'accueil des correspondants.

En cas d'accord, la CCPMB adresse les titres de transport provisoires directement aux familles.

ARTICLE III / CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

III.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le responsable légal doit remplir, pour chaque élève, une demande d'abonnement aux transports scolaires et la faire parvenir au service transports scolaires pendant la période définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prévue à cet effet. Il devra être joint à cette demande :

- une photo d'identité récente pour les demandes de transport routier,
- deux photos d'identité récente et non scannée pour les demandes de transport ferroviaire,
- le formulaire ou la liasse SNCF complété,
- Le règlement de la participation visée à l'article 3.2. soit par carte bancaire par le biais de l'inscription en ligne, soit en espèces ou chèque directement auprès du Service transports scolaires de la Communauté de Communes ou par courrier, **Les chèques devront être établis à l'ordre de la « Régie recettes transport».**

Toute demande d'inscription incomplète ou illisible sera retournée à l'intéressé et non traitée.

Toute demande d'inscription par courrier ou sur permanence faite avant la date échue et/ou par le biais du site internet bénéficiera d'un tarif préférentiel. Le tarif normal sera appliqué après la date limite d'inscription.

Dans le cas d'inscription en cours d'année, le montant des frais d'inscription sera établi pour l'année scolaire complète. Le tarif préférentiel pourra être appliqué si l'élève est nouvellement arrivé sur le territoire, ou qu'un changement de situation intervient dans la famille de l'élève, ou en cas de changement

d'établissement scolaire. Dans tous les cas, des justificatifs devront être présentés pour bénéficier du tarif préférentiel.

III.2. TITRE DE TRANSPORT :

Chaque élève doit obligatoirement être muni d'un titre de transport scolaire délivré par la CCPMB, en cours de validité, et le présenter au conducteur à chaque montée dans le véhicule. Ce titre devra également être présenté sur demande du conducteur ou des agents de contrôle des Autorités Organisatrices de 1er et 2ème rang.

Ce titre de transport autorise un aller-retour quotidien (les jours de scolarité) entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire. Il est obligatoire et strictement personnel. Il est une preuve d'inscription et permet l'assurance de l'élève pendant son trajet dans les transports scolaires. Il est strictement interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

Chaque élève doit impérativement respecter le ou les circuit(s) qui lui sont attribués, le plus proche de leur domicile et dont le point de montée a été rempli sur le formulaire d'inscription. Les places sont limitées dans les autocars et doivent être respectées par mesure de sécurité. Les élèves qui circulent sur un autre circuit qui ne leur est pas attribué, au regard de la loi, ne sont pas assurés.

En cas d'absence ou de non présentation du titre de transport, le conducteur, après vérification des listes d'effectifs transmises par la CCPMB, est tenu d'autoriser la montée de l'élève dans le véhicule. Toutefois, il doit recueillir l'identité de l'élève, son adresse, l'établissement scolaire fréquenté, l'informer de la nécessité d'une régularisation rapide de la situation, et en informer le service transports scolaires de la CCPMB.

Dans l'hypothèse où un élève se soustrait à cette obligation, ou qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'effectif et qu'il est dans l'incapacité de justifier d'une inscription valide pour l'année scolaire en cours, le conducteur refusera la montée de l'élève dans le véhicule.

Il en sera de même dans le cas où le conducteur aura été formellement informé par la CCPMB d'une éviction temporaire ou définitive du service de transport scolaire de cet élève, ou d'un cas de fraude avérée.

III.3. DUPLICATA :

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, l'élève ou son représentant légal demande rapidement un duplicata auprès du service transports scolaires de la CCPMB. La délivrance de ce nouveau titre s'effectue moyennant une somme forfaitaire fixée par délibération du Conseil Communautaire.

III.4. REMBOURSEMENT :

Toute demande d'inscription aux transports scolaires est établie pour l'année scolaire complète et ne pourra en aucun cas être annulée et remboursée, sauf cas exceptionnel sur demande motivée avant le 1er novembre de l'année scolaire en cours. Aucun remboursement ne sera effectué au prorata des mois où l'élève aura été transporté.

Seuls les cas suivants feront l'étude d'une demande de remboursement :

- Si la demande est effectuée avant le jour officiel de rentrée, la totalité de la somme est remboursée,
- Si la demande est effectuée avant le 1er novembre, la totalité de la somme est remboursée uniquement sur justificatif et en cas d'orientation tardive ou d'un changement de régime scolaire.

Toutes les demandes de remboursement se font par écrit à l'attention du Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, en justifiant des raisons pour lesquelles le remboursement est demandé. Un Relevé d'identité Bancaire et la restitution du titre de transport doivent impérativement être joints en même temps que la demande.

ARTICLE IV / CONDITIONS DE FINANCEMENTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La CCPMB assure le financement des transports scolaires. Pour ce faire, elle bénéficie notamment d'une compensation financière de la Région Auvergne-Rhône Alpes et de la participation complémentaire des familles et des communes.

IV.1. PARTICIPATION DES FAMILLES :

Une participation financière aux coûts des transports scolaires est à la charge des familles. Ces frais inclus:

- Le coût des titres de transports,
- Les frais de fonctionnement directement liés aux transports scolaires,

- Une contribution aux frais réels de transports.

Le montant de la participation financière demandée aux familles est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Cette participation est annuelle.

IV.2. PARTICIPATION DES COMMUNES :

Les communes ayant fait le choix d'un service de transport scolaire pour les élèves de maternelle ou de primaire, prennent en charge financièrement le transport des élèves dont la distance domicile - école fréquentée publique ou privée de sa commune de domiciliation est de moins de 3 kilomètres par la voie publique (distance la plus courte par voie carrossable praticable en tout temps et tenant compte de la signalisation routière)

Une participation annuelle est alors appelée par la Communauté de Communes auprès de la commune.

ARTICLE V / SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

V.1. MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE :

L'élève doit être présent à son arrêt 10 minutes avant l'horaire de passage du véhicule. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport et le conserver en vue d'un éventuel contrôle. A défaut, les dispositions énoncées à l'article 111.2 s'appliquent. Un élève pris en charge le matin dans le cadre des circonstances énoncées dans cet article, sera également pris en charge le soir.

Pendant le trajet, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers du véhicule dont les sièges en sont équipés. Tout contrevenant sera passible d'une amende à la charge du responsable légal.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

V.2. PENDANT LE VOYAGE :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon

que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motifvalable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de cracher,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.
- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet et/ou de siège en siège.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte -bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres. Ces objets seront rangés de telle façon qu'ils ne puissent pas tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers. Tout comportement incivil sera sanctionné.

Le conducteur étant garant de la sécurité à bord du véhicule, il peut être amené à prendre des dispositions d'organisation à l'intérieur du car, ceci afin d'éviter tout chahut qui viendrait mettre en péril la sécurité des passagers.

V.3. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES PARENTS :

Selon les dispositions du Code Civil, les parents ou les représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux de rappeler à leurs enfants les présentes règles de sécurité et de discipline.

A l'aller comme au retour, les déplacements de l'élève entre son domicile et le point d'arrêt s'effectuent sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

Les parents d'élèves sont tenus de ne pas stationner avec leur véhicule personnel sur les parkings et arrêts réservés aux autocars ou sur les aires de montée et de descente des élèves.

En cas de dysfonctionnement constaté, les parents doivent en informer immédiatement le

service de transport scolaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (transport@ccpbmb.fr), mais ne pas intervenir auprès du conducteur.

V.4. SANCTIONS :

Tout manquement au respect des règles de discipline et de sécurité visés aux articles 5.1 à 5.3 feront l'objet de sanctions, indiquées ci-dessous. Les sanctions sont adaptées à la gravité des faits dûment constatés. Il est rappelé qu'en fonction des faits commis, un dépôt de plainte et une demande de dommages et intérêts pourront être établis.

	Sanction(s) encourue(s)
Infraction de 1ère catégorie	
Non présentation du titre de transport	Avertissement adressé à la famille
Agissements portant atteinte à la propriété du car	
Infractions de 2e catégorie	
Récidive d'une infraction de 1ère catégorie	
Non port de la ceinture	
Refus de présentation d'un titre de transport	
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule gênant la mission du conducteur, ou en cas de non-respect répété des consignes de sécurité	Exclusion minimum d'une semaine
Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Falsification d'un titre de transport	Pénalités financières de 1500€

Infractions de 3e catégorie	
Récidive d'une infraction de 2e catégorie	Exclusion d'une semaine à définitive des transports scolaires pour l'année en cours
Insultes, menaces verbales envers un conducteur, un accompagnateur, un contrôleur ou un élève	
Dégredation dans le car ou à l'arrêt	Exclusion d'une semaine à définitive des transports pour l'année en cours en fonction de la gravité des faits. Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Vol dans le car	
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objets ou de matériel dangereux, manipulation d'organes fonctionnels du véhicule, atteinte au dispositif d'ouverture des portes	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours
Menaces physique ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours. Poursuite judiciaire (infraction pénale)
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans le car	

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué sur le montant de l'inscription annuelle aux transports scolaires payé.

V.5. RÉCLAMATIONS :

Toutes les réclamations relatives à la qualité du service sont adressées au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Pour pouvoir faire l'objet d'une réponse formalisée, la réclamation doit

être signalée par écrit soit par courriel : transport@ccpmb.fr , soit par écrit à l'adresse Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc 648, chemin des près Caton - PAE du Mont Blanc 74190 PASSY.

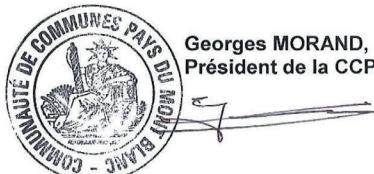
V.6. OBJETS PERDUS :

En cas de perte d'objets, nous vous invitons à prendre contact avec le service transport de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui pourra vous orienter vers le transporteur concerné si l'objet n'a pas été ramené. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conserve les objets trouvés jusqu'à la fin de l'annéescolaire en cours. Un objet marqué au nom de l'enfant se retrouve plus facilement.

V.7. APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires routiers organisés sur le Pays du Mont-Blanc. Dans tous les cas, le « Règlement des Transports Scolaires en Haute-Savoie » de l'Autorité Organisatrice de premier rang s'applique. Ce règlement est disponible sur le site www.auvergnerhonealpes.fr.

Fait à Passy, le 11 février 2020,



Georges MORAND,
Président de la CCPMB.

Les 10 règles de bonne conduite

La sécurité passe par le respect d'un certain nombre d'attitudes simples avant et pendant le transport comme à la descente du car.

01 J'attends calmement que le véhicule soit arrêté.

Je monte sans bousculade, mon sac à la main.

02

03 Je présente ma carte au conducteur.

Je range mon sac sous le siège.

04

05 Je voyage assis et attaché Je ne me penche pas par la fenêtre.

Je ne dérange pas le conducteur sans motif valable.

06

07 Je voyage dans le calme, sans crier, jouer, projeter quoique ce soit, fumer ou utiliser des allumettes ou briquets.

Je ne touche pas les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours avant l'arrêt du véhicule.

08

09 Je descends du véhicule et attends à bonne distance qu'il s'éloigne.

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Bonne rentrée scolaire !

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
et le vendredi de 9h00 à 12h00

⚠ NOUVEAU !
RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS LE MERCREDI
DE 9H00 À 18H30 - JOURNÉE CONTINUE
Les mercredi 3, 10, 17 et 24 juin 2020



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

648 chemin des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc - 74190 Passy

04 50 78 12 10 - accueil@ccpmb.fr - www.ccpmb.fr

